

(2000/C 203 E/036)

**QUESTION ÉCRITE E-1711/99****posée par Jonas Sjöstedt (GUE/NGL) à la Commission**

(29 septembre 1999)

*Objet:* Mesures de protection contre les importations d'œufs

Est-il exact que la Finlande, conformément à un accord avec l'Union européenne, puisse prendre des mesures de protection contre les importations d'œufs en provenance de Suède, alors que les autorités suédoises ne disposent pas d'une possibilité analogue?

**Réponse donnée par M. Fischler au nom de la Commission**

(10 novembre 1999)

La Commission n'a connaissance d'aucun accord entre la Communauté et la Finlande dont les dispositions autoriseraient les douanes finlandaises à empêcher l'entrée d'œufs en provenance de Suède.

(2000/C 203 E/037)

**QUESTION ÉCRITE E-1718/99****posée par Armando Cossutta (GUE/NGL) et Lucio Manisco (GUE/NGL) au Conseil**

(30 septembre 1999)

*Objet:* Mort d'enfants irakiens en raison de l'embargo

Les chiffres dramatiques relatifs aux décès d'enfants irakiens en raison de l'embargo imposé à l'Irak ont également été confirmés par l'OMS, les observateurs de l'ONU et la Croix rouge internationale.

1. Pour quelle raison le Conseil continue-t-il à soutenir la politique de l'embargo contre l'Irak, alors qu'il a désormais la preuve qu'elle ne déstabilise pas le moins du monde le pouvoir du dictateur de Bagdad et qu'elle ne frappe que la population civile, comme l'affirme également le gouvernement français?
2. Quelles démarches urgentes le Conseil a-t-il l'intention d'effectuer afin de mettre fin à une situation devenue intolérable au regard des droits de l'homme et du droit international?

**Réponse**

(24 janvier 2000)

L'Union européenne continuera à mettre en œuvre l'embargo imposé par le Conseil de sécurité de l'ONU dans sa résolution n° 687. Il a également mis en œuvre les programmes «pétrole contre nourriture» décidés par le Conseil de sécurité de l'ONU et constate qu'ils ont amélioré, même si ce n'est que dans une mesure limitée, les conditions de vie de la population civile en Irak.

L'UE fournit également de l'aide à la population irakienne, par l'intermédiaire d'organisations humanitaires internationales, dans les limites fixées par les résolutions du conseil de sécurité de l'ONU. Le Conseil invite le gouvernement irakien à renforcer sa coopération avec ces organisations afin de leur faciliter la tâche.

Dans l'intervalle, l'UE continue à apporter de l'aide à la population irakienne. Le Conseil invite le gouvernement irakien à coopérer avec les organisations humanitaires internationales.